

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL V

**MODE D'UTILISATION
DE LA
CARTE D'ALIMENTATION**

La carte se compose d'une couverture et d'un encartage dit feuille de coupons, qui comporte pour chaque mois dix coupons numérotés de 1 à 10. Chacun de ces coupons correspond à une denrée déterminée pour la consommation de six mois à l'expiration desquels la feuille de coupons est remplacée par les soins des municipalités contre remise du COUPON D'ÉCHANGE par une feuille valable pour les six mois suivants.

Le Gouvernement détermine les denrées contingentées et le coupon auquel elles correspondent.

Pour les denrées achetées au jour le jour, le consommateur échange, où et quand il lui est indiqué, le coupon contre des tickets de consommation dont le total correspond à la ration allouée, pour le mois, aux consommateurs des diverses catégories suivant le taux fixé pour chacune d'elles; ils ne sont valables qu'à la date qu'ils portent. Pour les autres denrées, elles sont acquises contre remise directe du coupon au détaillant à qui incombe l'obligation de le détacher.

Les coupons correspondant à des denrées contingentées, détachés par le consommateur, sont sans valeur.

V

Imprimé à l'Imprimerie Nationale. — J. 9362 -59.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL V

**CARTE INDIVIDUELLE
D'ALIMENTATION**

Département d

Commune d

Nom

Prénoms

Profession

Sexe Age

Né le

à (.....)

Adresse

Delivrée le 19.....

Signature : Cachet de la Mairie :

V N° **V**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL V

**MODE D'UTILISATION
DE LA
CARTE D'ALIMENTATION**

La carte se compose d'une couverture et d'un encartage dit feuille de coupons, qui comporte pour chaque mois dix coupons numérotés de 1 à 10. Chacun de ces coupons correspond à une denrée déterminée pour la consommation de six mois à l'expiration desquels la feuille de coupons est remplacée par les soins des municipalités contre remise du COUPON D'ÉCHANGE par une feuille valable pour les six mois suivants.

Le Gouvernement détermine les denrées contingentées et le coupon auquel elles correspondent.

Pour les denrées achetées au jour le jour, le consommateur échange, où et quand il lui est indiqué, le coupon contre des tickets de consommation dont le total correspond à la ration allouée, pour le mois, aux consommateurs des diverses catégories suivant le taux fixé pour chacune d'elles; ils ne sont valables qu'à la date qu'ils portent. Pour les autres denrées, elles sont acquises contre remise directe du coupon au détaillant à qui incombe l'obligation de le détacher.

Les coupons correspondant à des denrées contingentées, détachés par le consommateur, sont sans valeur.

V

Imprimé à l'Imprimerie Nationale. — J. 9362 -59.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL V

**CARTE INDIVIDUELLE
D'ALIMENTATION**

Département d

Commune d

Nom

Prénoms

Profession

Sexe Age

Né le

à (.....)

Adresse

Delivrée le 19.....

Signature : Cachet de la Mairie :

V N° **V**

Coller ICI l'onglet gommé de la Feuille de Coupons
en affleurant exactement le trait gras ci-dessus.

CADRE

destiné à recevoir une photographie, si le titulaire de la présente **CARTE INDIVIDUELLE D'ALIMENTATION** désire se servir de celle-ci comme pièce d'identité.

Dans ce cas, il devra faire apposer, ci-dessous, le visa du Commissaire de Police ou du Maire de sa commune.

SIGNATURE D'IDENTITÉ :

Vu pour certification matérielle
de la signature ci-dessus :

..... le 19.....

Le⁽¹⁾

⁽¹⁾ Maire, Commissaire de Police, etc., qui apposera son cachet sur la photographie.

RECOMMANDATIONS AU PUBLIC.

Ne vous faites pas délivrer et ne faites pas délivrer à d'autres consommateurs plusieurs cartes d'alimentation. Ne faites pas classer autrui et ne vous faites pas classer vous-même dans une catégorie qui n'est pas la sienne ou la vôtre. Ne vous faites pas attribuer indûment des suppléments et n'aidez pas à l'obtention de suppléments injustifiés.

Ne vous appropriez pas, ne conservez pas, même sans vous en servir, et n'utilisez pas les cartes, les coupons et les tickets d'autrui.

Ne trafiquez pas de cartes, de coupons et de tickets de consommation.

Ne livrez pas et ne faites pas livrer de denrées soumises au régime de la carte d'alimentation, sans remise de tickets ou de coupons, ni des quantités supérieures à celles allouées par les coupons ou les tickets.

En agissant autrement, vous manquerez à votre devoir de bon citoyen et vous vous exposerez, outre les sanctions de droit commun, aux peines prévues par les lois sur le ravitaillement.

CADRE

destiné à recevoir une photographie, si le titulaire de la présente **CARTE INDIVIDUELLE D'ALIMENTATION** désire se servir de celle-ci comme pièce d'identité.

Dans ce cas, il devra faire apposer, ci-dessous, le visa du Commissaire de Police ou du Maire de sa commune.

SIGNATURE D'IDENTITÉ :

Vu pour certification matérielle
de la signature ci-dessus :

..... le 19.....

Le⁽¹⁾

⁽¹⁾ Maire, Commissaire de Police, etc., qui apposera son cachet sur la photographie.

RECOMMANDATIONS AU PUBLIC.

Ne vous faites pas délivrer et ne faites pas délivrer à d'autres consommateurs plusieurs cartes d'alimentation. Ne faites pas classer autrui et ne vous faites pas classer vous-même dans une catégorie qui n'est pas la sienne ou la vôtre. Ne vous faites pas attribuer indûment des suppléments et n'aidez pas à l'obtention de suppléments injustifiés.

Ne vous appropriez pas, ne conservez pas, même sans vous en servir, et n'utilisez pas les cartes, les coupons et les tickets d'autrui.

Ne trafiquez pas de cartes, de coupons et de tickets de consommation.

Ne livrez pas et ne faites pas livrer de denrées soumises au régime de la carte d'alimentation, sans remise de tickets ou de coupons, ni des quantités supérieures à celles allouées par les coupons ou les tickets.

En agissant autrement, vous manquerez à votre devoir de bon citoyen et vous vous exposerez, outre les sanctions de droit commun, aux peines prévues par les lois sur le ravitaillement.

Coller ICI l'onglet gommé de la Feuille de Coupons
en affleurant exactement le trait gras ci-dessus.